

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Absence de candidature dans les communes de **COURTIES, SERE**

La période de dépôt des candidatures s'est achevée le jeudi 27 février 2020 à 18 heures.

Sur les 461 communes du département du Gers, nous vous informons que deux communes sont dépourvues de candidats : **Courties et Sère.**

L'absence totale de candidat fait donc obstacle à l'organisation du premier tour de scrutin. Aucune personne ne pourrait en effet être élue compte tenu de l'impossibilité pour les communes de moins de 1000 habitants de dénombrer les voix des personnes non candidates conformément aux dispositions de l'article L. 257 du code électoral.

Un second tour pourra être organisé à condition que des candidats déposent leur déclaration de candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard le mardi qui suit le premier tour à 18 heures (art. L. 255-4 du code électoral), à savoir les **lundi 16 et mardi 17 mars 2020 jusqu'à 18 heures.**